

DEPARTEMENT  
SAVOIE

CANTON  
MOUTIERS

COMMUNE  
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

### 2022/141

Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 20 avril 2014 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Dent de Burgin de la Maison des Générations**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune est propriétaire du presbytère des Allues.

Considérant que l'occupant, l'association L'Alluétaise représentée par Monsieur Jean-Luc SANTON souhaite la mise à disposition d'un local pour entreposer le matériel de l'association.

### DECIDE

**Article 1 :** Un avenant à la convention de mise à disposition est établi avec l'association L'Alluétaise à partir du 26 septembre 2022 pour la mise à disposition d'un local au presbytère des Allues.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision. Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Les Allues, le 15 novembre 2022

Par délégation du Maire,  
François Joseph MATHEX

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :

